

## REGLEMENT DE SELECTION CAFERUIS

---

### **Modalités de candidature :**

#### **De septembre à janvier :**

1. Le candidat envoie son dossier de candidature. Il aura préalablement demandé un devis gratuit par le biais de la fiche de positionnement.
2. Le candidat s'acquitte des frais de dossier de 50 € payables en ligne sur le site internet (non remboursables).
3. L'organisme de formation examine le dossier de candidature vérifiant que le candidat remplit les conditions réglementaires pour entrer en formation. Si tel est le cas, l'organisme de formation envoie une convocation au candidat.
4. Le candidat s'acquitte des frais de sélection de 100 € payables en ligne sur le site internet (non remboursables en cas d'annulation une semaine avant le début des épreuves ou en cas d'absence).

#### **De mars à avril :**

Le candidat passe un entretien destiné à évaluer la manière dont il envisage la fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Cet entretien s'appuie sur une note dactylographiée de 2 à 3 pages rédigée au préalable par le candidat.

L'admission en formation est subordonnée :

- à la réussite aux épreuves de sélection,
- à la présentation par le candidat d'une confirmation du plan de financement de sa formation.

### **Composition du dossier :**

Le dossier téléchargé sur le site dûment complété avec les documents suivants :

- un curriculum vitae détaillé et accompagné des pièces relatives aux formations suivies par le candidat (diplômes, attestations de formation, de VAE...),
- une note écrite personnelle dactylographiée de 2 à 3 pages, destiné à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession
- d'une attestation d'emploi au moment de l'entrée en formation, et d'éventuels certificats de travail antérieurs, ou d'une attestation de demandeur d'emploi
- le cas échéant, des documents visant une demande d'allègement.

### **Entretien de sélection :**

- > Une discussion avec le candidat sur la base de sa note dactylographiée.  
Temps de présentation par le candidat : 10 minutes. Temps de discussion : 20 mn.

<b>Critères d'évaluation : 5 critères notés sur 4 points chacun</b>		
1	Capacité à se présenter, expression orale, cohérence de l'argumentation	
2	Capacité à argumenter son parcours au regard de la notion de responsabilité	
3	Capacité à mettre en évidence le lien entre parcours professionnel et projet de formation	
4	Identification par le candidat de ses atouts et faiblesses au regard du contenu de la formation	
5	Capacité à se positionner dans un entretien évaluatif ; qualité d'écoute ; qualité de l'échange	

### **Composition du jury :**

Chaque jury recevant les candidats est composé :

- d'un membre de l'équipe pédagogique,
- d'un responsable d'unité d'intervention sociale.

La commission de sélection est composée :

- de la direction de l'IRTS de Montpellier,
- du responsable pédagogique du CAFERUIS,
- de représentants du jury.

### **Décision :**

Tout candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 est admissible à entrer en formation. Les candidats admis sont ceux qui ont le plus de points et ont obtenu un financement. A cet effet un classement des candidats sera effectué. En cas d'ex aequo la note portant sur le critère 2 sera prioritaire.

La sélection est valide pour l'année en cours et les cinq années suivantes. Par exemple, l'obtention de la sélection en mars 2024 permet au candidat d'entrer en formation jusqu'en 2029.

L'admission en formation ne sera définitive qu'à réception de la convention de financement.

La commission de sélection se prononce sur les demandes d'allègement des candidats tels que prévus dans l'article 7 de l'arrêté du 31 août 2022.

### **Demande d'allègement :**

Les candidats demandant un allègement de formation tel que prévu dans l'article 7 devront présenter dans leur dossier d'inscription :

- leur demande explicite d'allègement
- une justification des diplômes ou titres correspondants précisant les contenus des formations suivies.

La direction de l'IRTS transmet la liste des candidats admis à la DREETS Occitanie.